

Délibération n°2014-127

OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°118/2014 du 29 septembre 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association JAZZ A ROULETTES, dont l'objet est la prestation d'un concert pédagogique dans le cadre du Festival Jazz en Chantereine 2014, le vendredi 14 novembre 2014, à 11h, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou-sur-Chantereine, puis à 15h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.450 € nets de taxes.

- *Décision n°119/2014 du 29 septembre 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association AN DUD NEVEZ, dont l'objet est la prestation d'un spectacle intitulé « Le Roman de Renart », interprété par le conteur Philippe Imbert, le vendredi 5 décembre 2014, à 19h, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou-sur-Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 490 € nets de taxes.

- *Décision n°120/2014 du 29 septembre 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association FAIS VOIR, dont l'objet est l'organisation d'un débat avec la réalisatrice Claire SAVARY, à l'issue de la projection de son film « Sous l'arbre à palabres », dans le cadre du mois du film documentaire, le samedi 29 novembre 2014, à 16h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 160 € nets de taxes.

- *Décision n°121/2014 du 29 septembre 2014* relative à la passation d'un avenant avec la société SIS MARCHES, sise 84 boulevard de la Mission Marchand-CS 900028, à Courbevoie (92), dont l'objet est la prolongation du contrat pour l'hébergement, la maintenance, l'assistance et les prestations annexes sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Communauté d'agglomération. Pour l'année 2014, le coût des fonctionnalités sera calculé au prorata de la durée d'utilisation de la nouvelle version. Le contrat est prolongé du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

- *Décision n°122/2014 du 13 octobre 2014* relative à la passation d'un contrat avec Patrick CHARTON, luthier, dont l'objet est la location d'une contrebasse installée à l'école de Musique de Chelles. La durée de location est de 3 mois, à compter du 1^{er} octobre 2014. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 185 € TTC.

- *Décision n°123/2014 du 21 octobre 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société MANEI LIFT, sise 88 rue Henri Barbusse, à Argenteuil (95), dont l'objet est la maintenance des équipements automatiques dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération. Le marché prend effet à compter de la date de notification par le titulaire pour une durée de un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse. La prestation de maintenance annuelle s'élève à 2.610 € HT par an. Les prestations occasionnelles feront l'objet de bons de commande, le montant maximum est de 8.000 € HT par an.

- *Décision n°124/2014 du 21 octobre 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTE, dont l'objet est l'intervention d'une musicienne et chanteuse de jazz, Hildegarde Pollierer, dans le cadre du projet « Concert d'ouverture du Festival Jazz en Chanteraine 2014 », avec l'Orchestre éphémère du Conservatoire de musique Marne et Chanteraine. Les répétitions auront lieu les 1^{er} et 2 novembre 2014 et la restitution publique aura lieu le 5 novembre 2014, au théâtre de Chelles, à l'occasion de l'ouverture de la 4^{ème} édition du festival Jazz en Chanteraine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 906,75 € hors taxes.

- *Décision n°125/2014 du 21 octobre 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société France PUBLICATIONS, sise 40/42 rue Barbès, à Montrouge (92), dont l'objet est le lot n°2 « Direction Archives-Documentations » du marché portant sur la fourniture, la livraison et la gestion des abonnements aux publications périodiques de la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'un marché à bons de commande, pour la première période, le montant maximum est de 4.000 € HT, pour les années suivantes, le montant maximum est de 30.000 € HT par an. Le marché prend effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable annuellement trois fois par tacite reconduction. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°126/2014 du 23 octobre 2014* relative à la passation d'un contrat avec Laurent CUGNY, compositeur, dont l'objet est une résidence de l'artiste dans le cadre du projet « Concert d'ouverture du Festival Jazz en Chanteraine 2014 » avec l'Orchestre éphémère du Conservatoire de musique Marne et Chanteraine. A ce titre, des pièces sur mesure seront écrites et arrangées par le compositeur. Les partitions feront l'objet d'une présentation et d'un accompagnement pédagogique par le compositeur auprès de l'Orchestre éphémère du Conservatoire de musique Marne et Chanteraine à l'occasion d'un stage, puis feront enfin l'objet d'une restitution publique, le mercredi 5 novembre 2014, au théâtre de Chelles, à l'occasion de l'ouverture de la 4^{ème} édition du festival Jazz en Chanteraine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 6.351,71 € nets de taxes.

- *Décision n°127/2014 du 23 octobre 2014* relative à la passation d'un avenant n°1 au marché CA 12-34 « Prestation de service pour la tenue des marchés d'approvisionnement » avec la société LOISEAU MARCHES, sise 147 boulevard d'Alsace Lorraine, à Perreux-sur-Marne (94), dont l'objet est le transfert des droits et des obligations du marché attribué à la société Marchés Publics Cordonnier au nouveau titulaire du marché, la société Loiseau Marché, suite à la création par la société Marchés Publics Cordonnier d'une nouvelle structure. Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°128/2014 du 23 octobre 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTE, dont l'objet est l'intervention d'un musicien, Laurent Cugny, pianiste et chef d'orchestre, dans le cadre du projet « Concert d'ouverture du Festival Jazz en Chanteraine 2014 » avec l'Orchestre éphémère du Conservatoire de musique Marne et Chanteraine. La restitution publique aura lieu le mercredi 5 novembre 2014, au théâtre de Chelles, à l'occasion de l'ouverture de la 4^{ème} édition du festival Jazz en Chanteraine.

- *Décision n°129/2014 du octobre 2014* relative à la passation de deux contrats avec la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), dont l'objet est de prévoir les modalités de paiement des redevances d'auteur relatives à la sonorisation de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Les contrats sont conclus pour la période du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015, renouvelable par période annuelle. La facturation sera établie selon les conditions particulières de chaque contrat et le paiement s'effectuera après réception de la facture qui devra détailler le montant de la redevance en fonction des différents taux de TVA applicables.

- *Décision n°130/2014 du 21 octobre 2014* relative à la nécessité de modifier les produits encaissés de la régie recettes « Centre nautique Robert Préault » à Chelles, instituée par décision du Bureau communautaire du 5 décembre 2006. A compter du 1^{er} décembre 2014, les produits encaissés sont les droits d'entrées, les locations de vélos et les soirées thématiques. Les autres articles restent inchangés.

- *Décision n°131/2014 du 21 octobre 2014* relative à la nécessité de modifier les produits encaissés de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne », instituée par décision du Bureau communautaire du 18 avril 2007. A compter du 1^{er} décembre 2014, les produits encaissés sont les droits d'entrées et les soirées thématiques. Les autres articles restent inchangés.

- *Décision n°132/2014 du 21 octobre 2014* relative à la nécessité de modifier le lieu de la régie de recettes « Ecole de musique de Brou-sur-Chantereine », instituée par décision du Président du 17 novembre 2008. A compter du 1^{er} décembre 2014, la régie sera installée 1, place du 8 mai 1945, à Brou-sur-Chantereine (77177). Les autres articles restent inchangés.

- *Décision n°133/2014 du 30 octobre 2014* relative à la passation d'un avenant n°1 au marché CA 12-37 « Impression et distribution du magazine de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine », dont l'objet porte sur la prolongation de la durée de chaque lot du marché, à savoir, avec la société ACI, sise 100 rue Emile Cossonneau, à Neuilly-sur-Marne (93), pour le lot n°1 « Impression du magazine Marne et Chantereine », et avec la société LIAISON +, sise 25 rue Godillot, à Saint-Ouen (93), pour le lot n°2 « Distribution du magazine dans la ville de Chelles », le lot n°3 « Distribution du magazine dans les autres communes » et le lot n°4 « Distribution du magazine dans les zones d'activités économiques, les entreprises et les commerces du territoire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine ». La prolongation est conclue jusqu'au 31 mars 2015. Les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°134/2014 du 31 octobre 2014* relative à la contraction auprès du Crédit Foncier de France, dans le cadre du financement des investissements pluriannuels de la Communauté d'agglomération (Budget principal), d'un emprunt d'un montant de 2.000.000 €, d'une durée de 20 ans. Le montant des frais de dossier s'élève à la somme de 4.000 €.

- *Décision n°135/2014 du 31 octobre 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société ARIAM Ile-de-France, dont l'objet est la location d'un vibraphone installé à l'école de musique de la médiathèque Le Kiosque, à Brou-sur-Chantereine. La durée de location est de 4 mois, à compter du 31 octobre 2014. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.082,12 € nets de taxes.

- *Décision n°136/2014 du 31 octobre 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société ARPEGES, dont l'objet est la location d'une clarinette basse installée à l'école de musique de la médiathèque Le Kiosque, à Brou-sur-Chantereine. La durée de location est de 3 mois, à compter du 2 novembre 2014. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 660 € TTC.

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°021/2014, lors de sa séance du 17 septembre 2014*, relative à la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF et la ville de Courtry pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public rue de la Bergerie et ruelle Poltron, à Courtry, ainsi qu'à la passation de la convention financière, administrative et technique à venir avec le SIGEIF et la ville de Courtry.

- *Décision n°022/2014, lors de sa séance du 17 septembre 2014*, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à signer le marché à bons de commande CA 14-20 « Marché à bons de commande pour travaux divers dans les bâtiments communautaires », attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 9 septembre 2014, pour le lot n°1 multi-attributaire « Gros œuvre – Menuiseries extérieures et intérieures – Serrureries – Cloisonnements et plafonds », avec les sociétés 3CDB, sise 54 allée des Platanes, à Meaux (77), ALC SERVICES, sise 3 rue Henri Becquerel, à Chelles (77) et MGBR, sise 24 avenue Clément Ader, à Le Plessis Trevisé (94), pour un montant maximum de 600.000 € HT, pour le lot n°2 multi-attributaire « Electricité – Courants forts et courants faibles », avec les sociétés FBI, sise 34 rue du Bois Galon, à Fontenay-sous-Bois (94), EIFFAGE ENERGIE, sise 117 rue du Landy, à Saint-Denis (93) et –PORTELEC, sise 12 rue de Derrière la Montagne, à Chelles (77), pour un montant maximum de 160.000 € HT, pour le lot n°3 mono-attributaire « Peinture – Revêtement muraux sols souples », avec la société René DUPUIS, sise 2 à 6 rue Danton, à Montreuil (93), pour un montant maximum de 120.000 € HT, et pour le lot n°4 mono-attributaire « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Climatisation – Ventilation », avec la société UTB, sise 159 avenue Jean Lolive, à Pantin et PARISIGN, sise 39 rue Michelet, à Bagnolet (93), pour un montant maximum de 110.000 € HT. Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins. Les prestations du marché seront réglées par application du bordereau des prix unitaires. Les prix s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°023/2014, lors de sa séance du 17 septembre 2014*, relative à la passation d'un avenant à la convention de partenariat avec l'UCPA dans le cadre de l'organisation de la 9^{ème} édition de la manifestation Marne et Chantereine en Fête qui s'est déroulée le dimanche 8 juin 2014, portant sur l'intégration d'un montant correspondant à un différentiel suite à l'ajustement de plusieurs postes par rapport au budget prévisionnel établi dans la convention initiale.

- *Décision n°024/2014, lors de sa séance du 17 septembre 2014*, relative à l'adoption de la convention de mise à disposition partielle des services de la ville de Chelles au profit de la Communauté d'agglomération pour l'année 2014.

- *Décision n°025/2014, lors de sa séance du 17 septembre 2014*, relative à l'adoption d'avenants aux procès-verbaux de mise à disposition auprès de Marne et Chantereine des locaux de la ville de Vaires-sur-Marne pour l'exercice des compétences « Lecture publique » et « Pratiques musicales » portant sur la facturation des fluides électriques.

- *Décision n°026/2014, lors de sa séance du 15 octobre 2014*, relative à l'approbation de la participation de Marne et Chantereine Salon International du Marché Immobilier (SIMI) 2014, sur le stand de Seine-et-Marne Développement, qui se déroulera les 3, 4 et 5 décembre 2014, au Palais des Congrès de la porte Maillot.

- *Décision n°027/2014, lors de sa séance du 15 octobre 2014*, relative à l'approbation d'un projet relatif à la création d'une piste cyclable rue Auguste Meunier et rue du Moulin, à Chelles, dont le coût total estimatif s'élève à 1.993.740 € HT, et à la sollicitation de subventions au taux maximum auprès de la Région, au titre des itinéraires d'intérêt régional. La Communauté d'agglomération s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer son logo dans toute action de communication relative à cette opération et à prendre à sa charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération subventionnée.

- *Décision n°028/2014, lors de sa séance du 15 octobre 2014, relative à la passation d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire signée avec le SIGEIF le 15 janvier 2014, pour la mise en souterrain des réseaux avenue Chappe, entre l'avenue Niepce et l'avenue des Sciences, à Chelles, portant sur la réduction du périmètre d'intervention de l'opération, et à la passation des conventions particulières avec France Télécom et Numéricable pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques, et autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à signer ces conventions, ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir avec le SIGEIF.*

- *Décision n°029/2014, lors de sa séance du 15 octobre 2014, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à signer le marché CA 14-15 « Marché à bons de commande pour remplacement et maintenance du parc de photocopieurs des services administratifs et techniques de la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine », attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2014, avec la société KONICA MINOLTA, sise 365-367 route de Saint Germain, à Carrières-sur-Seine (78). Il s'agit d'un marché à bons de commande mono-attributaire, d'un montant minimum de 180.000 € HT et maximum de 600.000 € HT. Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification pour une durée de 4 ans ferme. Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins. Les prestations du marché seront réglées par application du bordereau des prix unitaires. Les prix s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.*

- *Décision n°030/2014, lors de sa séance du 15 octobre 2014, relative à la création de deux postes, à savoir, un poste d'attaché territorial principal, de catégorie A, à temps complet, qui occupera le poste de responsable au sein de la Direction administrative et juridique, sous la responsabilité de la Direction générale des services, et un poste de responsable de l'aménagement économique et de l'implantation d'entreprises, sur le grade d'attaché, de catégorie A, au sein de la Direction du développement économique et de l'emploi, de pourvoir le poste en cas de procédure infructueuse, par le recrutement d'un agent contractuel, tel que le prévoit l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et éventuellement de maintenir le bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée si un candidat est lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité, les intéressés bénéficiant du régime indemnitaire de leur cadre d'emploi, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.*

Le Conseil communautaire,

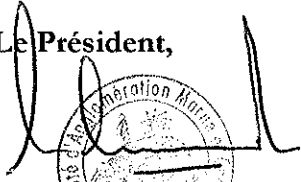
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 43
Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 34
Conseillers représentés : 7

Le Président,



Jean-Pierre NOYELLES

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
G. Mamaty

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois